

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 09/PM/2026

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT
RALLYE VOSGES GRAND EST**

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu la demande présentée par l'association « Rallye Vosges Grand Est » représentée par Mme Karine HOT, Présidente du Comité d'Organisation du Rallye Vosges Grand Est le dimanche 14 juin 2026,

Vu le planning et les parcours des courses,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les parcours des épreuves afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Rallye Vosges Grand Est » est autorisée à organiser sur les voies publiques de la commune de Saulxures sur Moselotte des épreuves de rallye le dimanche 14 juin 2025 suivant le parcours annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules et des deux roues sera interdite le dimanche 14 juin 2026 de 7h30 à 18h30 dans les rues désignées ci-dessous :

- ✓ Route des Tayeux
- ✓ Traverse des Tayeux
- ✓ Route du Droit du Rupt de Bâmont
- ✓ Route de Lansau

ARTICLE 3 : La limitation de vitesse sera réduite à **30km/h** au niveau du carrefour de la Route des Tayeux et de la Traverse des Tayeux (entre les points GPS 47,96908°N 6,77018°E et 47,96759°N 6,77243°E), et limitée à **50km/h** sur le reste du parcours pour les véhicules de courses lors des sessions de reconnaissances :

- ✓ Samedi 6 juin 2026 de 14h00 à 21h00
- ✓ Dimanche 7 juin 2026 de 7h00 à 14h00
- ✓ Jeudi 11 juin 2026 de 8h00 à 21h00
- ✓ Vendredi 12 juin 2026 de 7h00 à 14h00

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché tout au long des parcours. La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'organisateur qui disposera le long des différents parcours des commissaires de course et des signaleurs.

ARTICLE 5 : L'association Rallye Vosges Grand Est, Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et adressé à Mme la Préfète des Vosges.



Hervé VAXELAIRE

Herve VAXELAIRE
2026.03.05 16:03:22 +0100
Ref:10568569-15936282-1-D
Signature numérique
le Maire

Ampliation à :

M le Directeur du SDIS des Vosges

M le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saulxures-Sur-Moselotte